



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 A 18H30

Étaient présents :

Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Jessica ABATE, Alexia PIERINI, Frédéric BERNE, Manon CROUSIER, Adjoint.

Marie-Noële PELLATON, Michel AGNEL, Pascal LENTHERIC, Myriam IGHIR, Jean-Luc CANILLOS, Jennifer CHAPUIS-FAURE (à 18h40), Séverine LANEZ, Romain BERLEMONT, Jonathan MIGNE, Anaïs MARCADENT, Sophie BORNE, Gérard PRIVAT, Philippe PECOUT, Martial GARCIA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jocelyne MOSCATO donne procuration à Patrick PANNETIER

Jean-Luc ANTOINE donne procuration à Jessica ABATE

Laurence PESTEL donne procuration à Jean-Claude MAGES

Olivier SUAREZ donne procuration à Michel AGNEL

Maha OUTALEB donne procuration à Martial GARCIA

Absents : Jonathan PAVON et Ingrid SOLER

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Luc CANILLOS

VOTE à L'UNANIMITÉ

Adoption du P.V du Conseil Municipal du 9 octobre 2019

VOTE à L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°1 - FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 2019 – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Considérant la nécessité d'approvisionner certains articles du budget principal dont les crédits s'avèrent insuffisants, compte tenu de provisions suffisantes sur certains autres articles ; il convient d'apporter les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 6042- 251 achats de prestations de service + 5 000,00 €

Article 60612-814 Electricité + 45 000,00 €

Article 637 – 114 Autres impôts, taxes et versements assimilés + 17 532,06 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6531 – 021 Indemnités + 8 600,00 €

Article 651 – 020 Redevances pour droits et valeurs similaires + 1 200,00 €

Article 6574- 413 Subv. De Fonctionnement aux associations + 800,00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Article 64111 – 020 rémunération principale - 60 600,00 €

Total

+ 17 532,06 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses

Article 70878-020 par d'autres redevables + 17 532,06 €

Total

+ 17 532,06 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2158 – 822 autres instal., matériel et outillage techniques - 110 000,00 €

Article 2152- 822 installations de voirie - 615 935,00 €

Article 21318- 020 autres bâtiments publics - 4 690,00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315- 822 instal., matériel et outillage techniques + 760 677,94 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Article 10226- 01taxe d'aménagement + 4 690,00 €

Total

+ 34 742,94 €

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Article 1311 – 01 Etat

+ 34 742,94 €

Total

+ 34 742,94 €

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4 (*PECOU, PRIVAT, GARCIA, OUTALEB*)

ADOpte A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N°2 – FINANCES – DURÉES DES AMORTISSEMENTS - RAPPORTEUR :
Patrick PANNETIER**

La délibération du 22 septembre 2015 complétée par la délibération du 16 décembre 2015 a fixé les durées d'amortissements des biens concernant le budget général. Or, la réglementation oblige certains amortissements et pas d'autres notamment pour la voirie ou les bâtiments.

Conformément à l'article R.2321, il convient de n'appliquer que ce que la loi impose aux mairies de plus de 3500 habitants et de supprimer les amortissements des comptes ci-après :

2128 – autres agencements et aménagements de terrains

2135 – installations générales, agencements, aménagements de constructions

2152 – installations de voirie

21531 – réseaux d'adduction d'eau

21533 – réseaux câblés

21534 – réseaux d'électrification

21538 – autres réseaux

2151 – réseaux de voirie

Tous les autres comptes sont maintenus.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°3 – FINANCES – DISSOLUTION DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
- RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Considérant le transfert d'office de la compétence « assainissement » à l'Agglomération du Gard Rhodanien au 1^{er} janvier 2020, il convient d'approuver la dissolution de ce budget annexe concernant la commune. Le Compte Administratif sera présenté en début d'année dès que le compte de gestion sera prêt. Les restes-à-réaliser partiront d'office à l'agglomération et les résultats 2019 devront faire l'objet d'une délibération pour transfert ou intégration dans le budget général.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°4 - FINANCES - 2020 – OUVERTURE DE CRÉDITS - RAPPORTEUR :
Patrick PANNETIER**

Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2019 (chapitres 20, 204, 21 et 23) qui s'élèvent à 2 512 715,84 €, non compris les chapitres 10 et 16 afférents au remboursement de la dette, il convient d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du budget primitif 2020, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	44 000,00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	284 178,00 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	300 000,00 €
TOTAL :	628 178,00 €

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4 (*PECOUT, PRIVAT, GARCIA, OUTALEB*)

ADOpte A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N°5 – SOCIAL – CONVENTION FSL 2019-2023 AVEC LE CD30 –
RAPPORTEUR : Manon CROUSIER**

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées a pour objectif d'apporter aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales, un soutien à l'hébergement et/ou au logement, une solution pour mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l'insertion.

Le 7^{ème} plan vient d'être signé pour une période de 5 ans (2019-2023) par le Conseil Départemental du Gard.

Par courrier, reçu le 10 octobre dernier, le Conseil Départemental sollicite la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). La participation annuelle au FSL est calculée de la façon suivante : 0.25€ x le nombre d'habitants x coefficient correcteur selon le potentiel fiscal par habitant. Les crédits sont prévus au budget 2019, compte 6713. (Soit environ 1600€).

Il convient de proposer au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune et le Conseil Départemental du Gard portant participation au Fonds Solidarité Logement.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°6 - FONCIER – DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE – RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES

Le plan indique ci-joint la nécessité de dénommer une rue nouvelle par rapport au lotissement « les Terres de Taman » de BAMA. Avec l'accord de la famille, il convient de dénommer la « rue Paul BORNE, maire de 1945 à 1947 », qui donne sur la Rue du Soleil Levant à l'ouest et au nord.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°7 - POLICE MUNICIPALE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CONVENTION DE FOURRIERE AUTO – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER

Considérant la fin du contrat de fourrière automobile avec la SARL DSC représentée par Monsieur DAVANIER de St Victor-Lacoste au 12 février 2020, il convient d'accepter de confier à nouveau à une entreprise agréée la mission de fourrière automobile pour l'enlèvement et le gardiennage des épaves et véhicules pouvant gêner la circulation, les manifestations, le marché forain ou pouvant porter atteinte à la sécurité publique. La convention proposée sera de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020. Cette délégation de service public doit faire l'objet d'une consultation de garages agréés par la Préfecture puis d'un avis de la Commission DSP avant nouvelle délibération.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DOSSIER N°8 - AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DSP – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vue de faire le choix du futur titulaire de la convention de DSP pour la fourrière automobile, il convient d'élire la commission communale de DSP

La commission DSP est présidée par le Maire et représenté par Patrick PANNETIER, 1^{er} Adjoint. Elle est composée de membres élus : 5 titulaires et 5 suppléants. Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le conseil municipal, après avoir déposé les listes, procède à l'élection de la commission de délégation de service public :

Liste Laudun-L'Ardoise Renouveau : 23 voix soit 4 titulaires (Michel AGNEL, Jean-Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Myriam IGHIR) et 4 suppléants (Patricia CHENEL, Pascal LENTHERIC, Sophie BORNE, Marie-Noëlle PELLATON)

Liste Laudun-L'Ardoise la Dynamique : 4 voix 1 titulaire (Martial GARCIA) et 1 suppléant (Gérard PRIVAT).

**DOSSIER N°9 - AFFAIRES GÉNÉRALES – ADHÉSION CENTRALE D'ACHAT
MÉTROPOLE DE NÎMES – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

La centrale MERCATURA est une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 à 5 du code de la commande publique créée par délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 18 septembre 2017. Son représentant légal est le Président de Nîmes Métropole.

Les principaux objectifs poursuivis dans cette démarche sont :

- .Réaliser des achats optimisés en regroupant les besoins de ses membres ;
- .Optimiser les achats en garantissant la sécurité, la disponibilité et la qualité de service ;
- .Mettre à disposition des infrastructures techniques permettant aux membres de conclure des marchés publics ;
- .Conseiller sur les règles applicables en matière de marché publics.

Les présentes conditions générales de recours à la centrale règlent l'organisation et les conditions de fonctionnement de la centrale d'achat et sont applicables à l'ensemble des adhérents sollicitant ses services. Chacun des membres de la centrale d'achat reste libre pour la passation de ses marchés publics et accords-cadres de recourir ou non à la centrale d'achat.

Il convient d'adhérer à la centrale d'achat. L'adhésion est gratuite mais en cas de recours à un marché de la centrale, un coût forfaitaire déterminé en fonction des seuils démographiques sera réglé, soit 500€ pour Laudun-L'Ardoise. A noter qu'un engagement de non divulgation des informations contenues dans un marché attribué par la centrale d'achat MERCATURA et couvertes par le secret des affaires.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°10 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS –
RAPPORTEUR : Alexia PIERINI**

Au tableau des effectifs du personnel stagiaire/titulaire, création d'un poste de rédacteur et d'un poste de technicien, de supprimer 1 poste d'attaché, 1 poste d'ingénieur, 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe et 3 postes d'adjoints techniques,

Au tableau des effectifs du personnel contractuel/non titulaire, de créer 1 poste de rédacteur et de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs, 8 postes d'adjoints techniques, 17 postes d'adjoints d'animation

Le Comité Technique a donné un avis le 7 novembre 2019.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°11 – DÉFENSE INCENDIE - STATUTS SIVU MAISON DE L'EAU –
RAPPORTEUR : Michel AGNEL**

Le syndicat Maison de l'Eau deviendra à vocation unique au 1^{er} janvier 2020. Il a pour objet la compétence la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il assure ou fait assurer la gestion matérielle des points d'eau d'incendie. Le service public de la défense extérieure contre l'incendie est distinct du service public de l'eau. Le champ d'action du syndicat est limité au

territoire des collectivités adhérentes conformément à l'arrêté préfectoral n°20192509-B3-001 portant rectification de l'arrêté n°20191009-B3-008 du 10 septembre 2019. En application du Code Général des Collectivités Territoriale, les communes membres du syndicat doivent être consultées dans un délai de 40 jours à compter de la décision du comité syndical, qui a eu lieu le 5 novembre 2019 approuvant les statuts du SIVU « Défense Extérieure contre l'Incendie ». Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour la commune de Laudun-L'Ardoise, les statuts du SIVU.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°12 - AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION DU DROIT DE COPIE -
RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Créé par la loi du 3 janvier 1995, le nouvel article L. 122-10 du Code de la Propriété intellectuelle définit la reprographie comme « *la reproduction sous forme de copie sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe* ».

Toute reproduction d'une œuvre imprimée, par des moyens de reprographie ou de numérisation, même pour des usages internes de l'entreprise ou de l'administration, est une contrefaçon si elle n'est pas autorisée par les titulaires de droits. En matière de reprographie, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est habilité par la loi à délivrer les autorisations nécessaires. Il a également été mandaté par de nombreux éditeurs pour gérer leurs droits de reproduction numérique.

Ainsi, il convient de signer une convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie pour se mettre en adéquation avec la Loi et en fonction du nombre d'utilisateurs connectés ; entre 101 et 200 agents ou élus, la redevance annuelle est de 1000€ HT. Les crédits sont prévus Compte 651 du budget 2019.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°13 - ASSAINISSEMENT – TARIF DE LA SURTAXE – RAPPORTEUR :
Patrick PANNETIER**

L'octroi des subventions pour les travaux concernant l'assainissement collectif, Station d'épuration ou réseaux, est conditionné par une règle de l'Agence de l'eau où le tarif doit être supérieur ou égal à 1€ HT / m³ (calcul fait hors taxes ou participations à l'Agence de l'eau d'une facture de 120m³). Or, la commune présente un tarif de 0.93€ HT/m³ et de ce fait, est non éligible aux subventions.

Pour ne pas bloquer l'instruction des dossiers en cours qui font l'objet d'une mise en demeure de l'Etat, il est proposé d'approuver une augmentation de la surtaxe de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

.Abonnement annuel : de 7.62€ à 9.91€
.Prix au m³ : de 0.1265€ le m³ à 0.1765€ le m³

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°14 – INTERCOMMUNALITÉ – CONVENTION DE MUTUALISATION
POUR LE SUIVI DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Point retiré de l'ordre du jour.

**DOSSIER N°15 - TRANSPORT – CONCERTATION SNCF RIVE DROITE – AVIS -
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La Région Occitanie et la SNCF Réseau organisent en partenariat une concertation publique pour réactiver une ligne TER rive droite du Rhône du 13 novembre au 14 décembre 2019 ; voir le site internet www.concertation-rivedroitedurhone.fr

Une déclaration commune de soutien à ce projet des maires du Gard Rhodanien a été signée lors de la conférence des maires de l'agglomération du 2 décembre 2019.

La concertation a concerné la réouverture aux voyageurs de la ligne Rive Droite du Rhône dans sa partie occitane, entre Pont-Saint-Esprit et Nîmes soit 82 km ponctués par 10 points de desserte à Bagnols-du-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Roquemaure, Villeneuve-Lès-Avignon, Aramon, Remoulins, Marguerittes. La commune étant directement impactée par un arrêt TER, il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°16 – FINANCES - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
AU GARDIENNAGE A L'ARDOISE AVEC PORT L'ARDOISE – RAPPORTEUR :
Patrick PANNETIER**

Comme chaque année, dans le cadre d'une convention, une participation de 5 500.00€ (4X 1375€) est accordée à l'association Port L'Ardoise pour inclure le gardiennage de certains locaux communaux dans la prestation que l'association conclue avec la SARL Planète Sécurité, dans leurs rondes de prévention des sites du parc d'activités de l'Ardoise, pour l'année 2020.

Les bâtiments concernés sont les suivants : les services techniques, les écoles maternelle et élémentaire J. Rollo, la mairie annexe et le gymnase P. de Coubertin.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°17 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019
RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

Il convient d'octroyer une subvention exceptionnelle à LA BOULE JOYEUSE de 500€ et à l'association 4LAUDUNOISE de 300€. Crédits au 6574 du budget.

POUR : 27
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

- . **MP 2019-10-D003 du 15 octobre 2019** portant signature de l'avenant n°3 au marché 1503 – étude, conseil et assistance en urbanisme et AMO révision du PLU avec la SARL Urbalise Conseil – prolongation de 9 mois la durée du marché, soit jusqu'au 17 juillet 2020.
- . **DGS 2019-10-16 du 24 octobre 2019** portant règlement de la somme de 720,00€TTC au cabinet CGCB Avocats & Associés au titre des frais relatifs au dossier n°20191011 Commune c/ M. et Mme DJERMOUNE – menus de la cantine scolaire.
- . **MP 2019-10-D003 du 25 octobre 2019** portant signature du marché de dévoiement des réseaux des eaux usées, eaux pluviales et éclairage public du GR3 avec l'entreprise Carminati pour un montant de 128 405.12€ HT.
- . **CA 2019-10-D003 du 25 octobre 2019** portant réparation du véhicule d'un particulier suite à un incident survenu lors de travaux de tronçonnage forestier effectués par la commune le 19 septembre 2019 pour 705.34€ TTC réglées au garage BM Carrosserie
- . **CA 2019-10-D004 du 25 octobre 2019** portant indemnisation sinistre de la SMACL pour la détérioration d'un pot d'Anduze situé rue Jean Moulin pour un montant de 532.80€ TTC.
- . **PRA 2019-11-01 du 12 novembre 2019** portant convention avec le Centre Hospitalier de Bagnols/Cèze pour la mise à disposition gratuite de la salle communale « mairie annexe » le 27 novembre 2019 dans le cadre de l'opération de prévention, de sensibilisation et de dépistage du cancer du col de l'utérus.
- . **SPO 2019-11-D001 du 12 novembre 2019** portant convention d'utilisation et d'entretien de l'installation « bike park » situé zone de l'emprunt à l'Ardoise par l'association César Bike.
- . **MP 2019-11-01 du 13 novembre 2019** portant sur l'accord cadre de fourniture de l'électricité avec EDF et Total Direct Énergie et signature du marché subséquent pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec EDF.
- . **CA 2019-11-D005 du 14 novembre 2019** portant avenant n°1 du marché d'assurances pour le lot ; Flotte Automobile portant intégration de la nouvelle balayeuse SCHMIDT avec bris de glace, pour une cotisation annuelle de 1 295.19€ TTC
- . **MP 2019-11-D003 du 19 novembre 2019** portant approbation du marché des travaux d'aménagements sécuritaires de la Rue Meryere et Boulas avec l'entreprise Daumas pour un montant de 126 352.50€ HT.
- . **MP 2019-11-02 du 25 novembre 2019** portant marché de fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires avec la société Terres de Cuisine situé à Avignon à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit 3 ans ; au tarif révisable de 2.90€ HT le repas, soit 3.060€ TTC le repas.
- . **DGS 2019-11-18 du 26 novembre 2019** portant règlement des frais et honoraires au cabinet CGCB Avocats et Associés d'un montant de 900€TTC pour le projet de réponse relatif au dossier de l'association de coordination Harka.
- . **DGS 2019-12-19 du 6 décembre 2019** portant règlement des frais et honoraires au cabinet CGCB Avocats et Associés d'un montant de 900€TTC, 2^{ème} consultation, pour projet de réponse relatif au dossier de l'association de coordination Harka.
- . **CA 2019-12-D006 du 10 décembre 2019** portant aliénation de gré à gré de bien mobiliers – Cession de 3 véhicules communaux au garage G2D Automobile (Saint Quentin la poterie) pour une valeur de 200€ chacun.

Fin de séance à 19h45.

Le Maire,

Yves CAZORLA



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc CANILLOS

